

Du 16 Juillet 1864.

E. M. P.

N. 4.



Jean Stanislas
Grillet

et
Clémence
Pétronille
Duvergé

L'an mil huit cent soixante-quatre, et le seize du mois de Juillet, à dix heures du soir
Devant nous Jean Bosa, maire de la commune de Cussac, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, se sont présentés en notre Mairie, pour être unis par le mariage :

D'une part: Le sr Stanislas, Jean Grillet, marin, natif et demeurant avec ses père et mère sur la commune de Camarque, (Gironde) étant né le vingt-trois Juin mil huit cent trente-neuf selon son extrait de naissance; fils légitime de Jean Grillet, Capitaine de navire, âgé de soixante-trois ans, et de Marie Gagnon, sans profession, âgée de cinquante-quatre ans; procédant ensemble comme majeur et de l'autorisation de ses ditz père et mère, ici présents et consentants —

Et D'autre part: Mlle Clémence, Pétronille Duvergé, tailleur en robes, native et demeurant avec ses père et mère sur la commune de Cussac, fille légitime de Jean Duvergé, propriétaire âgé de cinquante-deux ans, et de Pétronille Girardin, sans profession, âgée de cinquante ans; procédant comme majeure, étant née, le vingt-trois août mil huit cent trente-huit, selon son extrait de naissance, et du consentement de ses ditz père et mère ici présents et consentants. —

Les futurs époux nous ont remis: 1.° Leurs extraits de naissance; 2.° Le Certificat de publication fait dans la commune susdite de Camarque, les dimanches des trois et dix Juillet Courants, et dans celle de Cussac, les susdits mêmes jours de dimanche des trois et dix Juillet Courants non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de

leur mariage, par contrat passé le quatre Juillet
mil huit cent soixante-quatre, devant M^r. Bruyère,
notaire à la résidence de Samargue

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus
mentionnées, et du Chapitre six du Code Civil, titre de
mariage, sur les devoirs respectifs des Epoux; et, après
avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la
déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour Epouse:
Clémence, Etironille Duvergé; l'autre prendre pour
époux: Stanislas Jean Grillet, nous avons prononcé
publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis
par le mariage, et nous en avons dressé acte sur-le-
champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés:

1^o Pierre Denis, Mare, gardien de Batterie, âgé de quarante
quatre ans, parent au degré de cousin, de l'épouse, demeurant au
Fort même commun de Cussac.

2^o Maurice Olin, tonnelier, âgé de trente-quatre ans,
beau-frère de l'époux, demeurant à Macau, près Bordeaux;

3^o Charles, Bertrand, Renouil, cultivateur, âgé de
vingt-huit ans, demeurant à Samargue dite

St. H. Denis, Bertrand Renouil, cultivateur âgé de vingt-un
ans, ces deux derniers cousins de l'époux et demeurant à Samargue.

Lecture faite, les Epoux, leurs pères et mères et
les témoins ont signé avec nous de ce par nous requis,
Pour acte.

Clém. Et. Duvergé épouse
Stan. J. Grillet époux
M^{rs} gagnon mère
Aline mère
Marie mère
P. Girardin notaire
E. Renouil
J. Bosy notaire